



Tribunal canadien du  
commerce extérieur

Canadian International  
Trade Tribunal

TRIBUNAL CANADIEN  
DU COMMERCE  
EXTÉRIEUR

# Marchés publics

ORDONNANCE

Dossier n° PR-2020-051

Ten Barrel Inc. s/n Nomad Air

c.

Ministère des Travaux publics et  
des Services gouvernementaux

*Ordonnance rendue  
le mardi 2 mars 2021*

EU ÉGARD À une plainte déposée par Ten Barrel Inc. s/n Nomad Air aux termes du paragraphe 30.11(1) de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur*, L.R.C. (1985), ch. 47 (4<sup>e</sup> suppl.);

ET À LA SUITE DE la détermination provisoire du Tribunal canadien du commerce extérieur concernant le degré de complexité de la plainte et le montant de l'indemnité.

**ENTRE****TEN BARREL INC. S/N NOMAD AIR****Partie plaignante****ET****LE MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES SERVICES  
GOUVERNEMENTAUX****Institution fédérale****ORDONNANCE**

Dans sa décision du 4 janvier 2021, le Tribunal canadien du commerce extérieur, aux termes de l'article 30.16 de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur*, a accordé au ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux (TPSGC) une indemnité raisonnable pour les frais engagés dans sa réponse à la plainte. Le Tribunal avait déterminé provisoirement que le degré de complexité de la plainte correspondait au degré 1 et que le montant de l'indemnité était de 1 150 \$. Puisque cette détermination provisoire n'a pas été contestée par les parties, le Tribunal confirme par les présentes sa détermination provisoire en accordant à TPSGC une indemnité de 1 150 \$ pour les frais engagés dans sa réponse à la plainte et ordonne à Ten Barrel Inc. s/n Nomad Air de prendre les dispositions nécessaires pour que le paiement soit effectué rapidement.

Susan D. Beaubien

---

Susan D. Beaubien

Membre président